Huile d'olive: prolongation du régime d'aide et la stratégie de la qualité

2000/0358(CNS) - 25/04/2001

La commission a adopté le rapport de M. Salvador JOVE PERES (GUE/NGL, E) modifiant la proposition de la Commission selon la procédure de consultation. La commission est favorable à une amélioration des contrôles et des inspections (y compris la mise au point de systèmes informatisés) des quantités produites et traitées, ainsi que des aides à la production. Afin d'éviter le flou du concept "organisations d'opérateurs" utilisé par la Commission européenne, la commission préfère recourir à des figures juridiques répandues et utilisées dans cadre de la PAC, tels que "organisations de producteurs", leurs unions et organisations et accords interprofessionnels. Elle estime aussi que l' "huile d'olive" doit être conforme à sa dénomination et ne pas être utilisée pour les produits contenant d'autres huiles ou matières grasses. Afin d'éviter les fraudes et ne pas induire le consommateur en erreur, il faut interdire la commercialisation des huiles d'olives mélangées avec d'autres huiles ou matières grasses. La commission s'oppose à la proposition de la Commission européenne d'utiliser l'appellation "huile d'olive standard ou commune" en lieu et place de la dénomination générale "huile d'olive", utilisée auparavant pour qualifier les mélanges d'huile d'olive raffinée avec de l'huile d'olive vierge, ce qui pourrait donner la fausse impression aux consommateurs que ces produits sont les meilleurs du marché. La commission est d'avis que le terme "standard" aurait le résultat inverse aux yeux des consommateurs et exclurait les huiles de qualité supérieure. Le terme plus précis "huile d'olive mélangée" est dès lors préféré dans ce cas. Afin d'éviter une confusion malheureuse avec les produits pétroliers, la commission préconise l'utilisation des termes "huile d'olive naturelle" à la place de "huile d'olive brute".